

## Etude sur le calcul des charges transférées.

**Rapporteur : M. Le Président**

Par délibération du 26 janvier 2001, l'ensemble de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération a été désignée comme constituant la Commission d'évaluation des charges transférées

L'évaluation définitive est effectuée dans le délai d'un an à compter de l'adoption de la TPU.

L'évaluation doit obligatoirement intervenir l'année de chaque nouveau transfert de charge.

Au titre de l'année 2001, la commission devra rapidement rendre ses conclusions sur :

↳ La compétence transport pour les charges transférées de la Ville de Besançon et celles des communes adhérentes antérieurement au Syndicat Mixte des transports du Grand Besançon

↳ La contribution 2000 sur une année pleine au SYBERT

↳ La contribution 2001 au Service Départemental d'Incendie et de Secours

↳ La compétence économique : le transfert des charges

L'évaluation des charges est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptés sur rapport de la commission d'évaluation des charges.

Le montant définitif de chaque transfert constaté sera intégré dans le calcul de l'attribution de compensation de taxe professionnelle.

Au regard du délai et de la complexité des données à traiter, il est décidé de faire appel à un consultant spécialisé.

**A la majorité de 108 voix pour et 7 absentions, le Conseil de Communauté décide de :**

- se prononcer favorablement sur le recours à un consultant spécialisé pour traiter les opérations d'évaluation des charges transférées.

- autoriser le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué à signer tous documents utiles à la réalisation des prestations.

Pour extrait conforme,

Le Président